

**HONORAIRES DE TRANSACTION TTC ( CHARGE VENDEUR )**

**(TVA 20 %) à partir du 4 décembre 2017.**

Prix de vente	Commission TTC
➤ 600 001 €	5 % du prix de vente
De 400 001 à 600 000 €	5,5 % du prix de vente
De 300 001 € à 400 000 €	6 % du prix de vente
De 250 001 € à 300 000 €	6.5 % du prix de vente
De 200 001 € à 250 000 €	7 % du prix de vente
De 130 001 à 200 000 €	7.5 % du prix de vente
De 55 001 € à 130 000 €	8 % du prix de vente
De 45 001 € à 55 000 €	9 % du prix de vente
De 0 à 45 000 €	Forfait à 4 500 €
Forfait (parking)	3 000 €

**HONORAIRES DE LOCATION**

16.80 % TTC du montant des loyers annuels (hors charges) partagés par moitié entre bailleur et locataire. (Loi du 6 juillet 1989).

Selon la loi ALUR du 24 mars 2014 : les honoraires du locataire sont plafonnés dans la limite de 10 € le m2 pour la constitution du dossier de location + 3 € le m2 pour l'état des lieux.

Répartition des honoraires pour chacune des parties :

- Honoraires de visites, constitution de dossier, rédaction de bail : 6.60 % TTC.
- Etat des lieux ..... : 1.80% TTC.
- Honoraires d'entremise et de négociation uniquement à la charge du propriétaire : 150 € TTC.
- Location de parking ou de garage : forfait de 200 € TTC partagé entre le bailleur et le locataire.
- Estimation forfait 250€ TTC ( remboursé à la signature du mandat de vente avec l'agence).
- Location locaux professionnels : 25 % TTC du loyer annuel hors charges et hors taxes à la charge du preneur.
- Frais de rédaction d'acte : 250 € TTC